

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE757

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

à l'amendement n° CE738 de Mme Le Meur

ARTICLE 6 BIS

I. – Au cinquième alinéa, après les mots :

« protections solaires »,

insérer les mots :

« ou de moustiquaires ».

II. – Au dernier alinéa, après les mots :

« protections solaires extérieures »,

insérer les mots :

« ou de moustiquaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moustiquaires font partie des solutions de fraîcheur en été car elles apportent des solutions à deux freins importants à l'aération la nuit. D'une part, elles permettent d'aérer son logement la nuit sans risquer d'être envahi par les moustiques et d'autre part elles rassurent sur la peur de possibles

intrusions, en ajoutant une barrière physique. Pourtant, le projet actuel ne mentionne pas les moustiquaires.

En plus de la fraîcheur qu'elles permettent d'apporter via l'aération, l'installation de moustiquaires dans les logements est aussi une mesure de santé publique. Les moustiquaires vont devenir progressivement indispensables avec le réchauffement climatique. En 2025, le nombre de cas autochtones de chikungunya a atteint 809 en France hexagonale, 30 cas autochtones de dengue ont été recensés et l'expansion du moustique tigre devrait se poursuivre selon le Haut Conseil pour le Climat. Les foyers augmentent de 24 % par an.

Cet amendement vise donc à faciliter l'installation des moustiquaires au même titre que les protections solaires : il ajoute les moustiquaires à la liste des équipements pouvant faire l'objet de la clause passerelle (en cas d'avis négatif dans l'assemblée de copropriétés) et d'un avis simple des Architectes des Bâtiments de France en cas de proximité avec un monument historique.